



IFRAM - INFO

LA LETTRE DU PÔLE D'INNOVATION POUR L'ARTISANAT DES MÉTAUX

n°28 - juin 2009

Au sommaire :

- ▶ Quelques brèves de Fèvres...
- ▶ Le document unique : mode d'emploi
- ▶ Dégraissant puissant sans solvants à évaporation rapide
- ▶ Auto-Entrepreneur : un dispositif inquiétant pour l'artisanat
- ▶ Seconde biennale « Fer battu et couteaux forgés »
- ▶ L'agenda des évènements à ne pas manquer !

Quelques brèves de Fèvres...

▶ Une réduction d'impôt pour la transmission d'entreprise

Une réduction d'impôt de 1000 euros par an dans la limite de 3 ans est désormais accordée au cédant qui aide bénévolement le repreneur dans les démarches de reprise de l'entreprise. Cette mesure vient remplacer la prime à la transmission pour les cédants de petites entreprises. De plus, le champ d'application a été étendu aux professions libérales. Une circulaire du Régime Social des Indépendants (RSI) précise les conséquences de la suppression de la prime et présente les modalités d'application de la nouvelle réduction d'impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site www.aides-entreprises.fr.

▶ Des exonérations de charges sociales pour certains contrats aidés

D'ici à juin 2010, toutes les entreprises embauchant un jeune en contrat d'apprentissage seront exonérées de charges sociales. Les entreprises de moins de 50 salariés qui recruteront un apprenti bénéficieront en plus d'une prime s'élevant à 1800 €. Pour la signature d'un contrat de professionnalisation avec un jeune de moins de 26 ans, une prime exceptionnelle de 1000 € sera attribuée à l'entreprise. Cette prime pourra être portée à 2000 € si le jeune en contrat n'a pas le niveau du baccalauréat. L'accent sera mis également sur la formation en alternance. Les entreprises embauchant leur stagiaire en CDI recevront une prime de 3000 €. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

▶ Stage de bronze

A l'occasion du salon Les Fèvres 2009, l'IFRAM organise en partenariat avec le lycée Michel Anguier d'Eu (Seine-Maritime), un stage de bronze animé par Michel Rozier, forgeron-sculpteur. Programmée sur 7 jours (du 19 au 25 octobre 2009), cette formation a pour but d'initier à la fonderie de bronze tant au travers des techniques ancestrales que contemporaines. Le stagiaire apprendra à travailler directement la cire d'abeille, à fabriquer des moules carapaces en silice et en argile, à fabriquer son propre bronze et procédera lui-même à la coulée. Pour tout renseignement, contactez l'IFRAM au 02 35 64 42 30.

Le Pôle national d'Innovation pour l'Artisanat des Métaux, souhaite vous apporter par cette lettre, toutes les informations pratiques liées à votre profession. Ce bulletin mensuel permet de vous informer régulièrement sur l'actualité du moment et sur des thématiques spécifiques à vos métiers. Pour vous abonner, connectez-vous sur www.ifram.fr

Le document unique : mode d'emploi

Un accident du travail représente un coût important en matière d'indemnisation des salariés victimes d'un accident ou d'une maladie professionnelle. Un manquement en terme de prévention des risques professionnels peut avoir de lourdes conséquences financières, juridiques ou d'image de marque. Il est par conséquent nécessaire de bien rédiger le document unique relatant les résultats de l'évaluation des risques car il peut permettre de réduire les cotisations d'accidents de travail.

Le document unique est la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques professionnels (article R.4121-1 du Code du travail). Il permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire, voire les supprimer. L'évaluation des risques constitue le point de départ de la démarche de prévention qui incombe à tout employeur dans le cadre de son obligation de sécurité à l'égard de ses employés. L'entreprise qui possède plusieurs établissements, a l'obligation d'établir un document unique par entité même si les activités sont similaires. Au-delà du strict respect de l'obligation réglementaire, ce document doit permettre à l'employeur de réaliser un plan d'action pour remédier aux risques constatés par des mesures de prévention adaptées. Le document unique est obligatoire pour toutes les entreprises sans distinction de taille et d'activité. L'absence du document unique est sanctionnée de 1500 € par unité de travail et de 3000 € en cas de récidive.



Le législateur n'ayant pas souhaité imposer un modèle de document unique, l'employeur est donc libre d'utiliser tous types de support. La seule obligation étant que ce document doit être rédigé sur un support unique qu'il soit sur papier ou numérique. Le document unique doit être tenu à la disposition des membres du Comité d'Entreprise, de la commission Hygiène et Sécurité ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel, du médecin du travail, des agents de l'inspection du travail, des agents des services de prévention de la sécurité sociale, des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail...

Le document unique doit être rédigé en suivant plusieurs étapes. Tout d'abord, il faut identifier les risques. Ensuite, il faut classer ces risques. Et enfin, il faut proposer des actions de prévention et définir des dates de mise en œuvre. Pour évaluer les risques professionnels, il est nécessaire d'analyser de nombreux aspects du travail, qui peuvent être organisationnels, physiques, environnementaux ou sociaux. Par exemple, le risque chimique est souvent minimisé au sein de l'entreprise et pourtant il peut être simple à détecter. Pour l'évaluer, il suffit en premier lieu de répertorier les produits stockés et utilisés dans l'entreprise, et vérifier la présence des fiches de données de sécurité qui doivent être impérativement en français. Le contenu de celles-ci vous signaleront les équipements de protection individuelle que vous devez utiliser, les précautions d'emploi à mettre en place afin d'éviter les risques cancérigènes, mutagènes et toxiques.

Pour vous aider dans la rédaction du document unique, la CRAM de votre région a un rôle de conseil et peut éventuellement vous apporter un appui. Il existe également un logiciel gratuit d'aide à la rédaction du document unique (www.evarisk.com). Grâce à ce logiciel libre d'accès, vous pourrez gérer la totalité des acteurs, des unités, et des dangers que vous devez recenser dans votre document unique.

Mais il ne suffit pas d'évaluer les risques professionnels. La loi vous impose également de rédiger un document unique en y inscrivant les actions de prévention que vous allez mener en prévoyant un délai d'exécution. Il est également obligatoire de mettre à jour le document unique au minimum une fois par an et de faire évoluer ce document à chaque fois qu'une action est menée. Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R. 4121-1 et R. 4121-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe (1500 €). La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal, c'est-à-dire 1500 € multiplié par 10 pour la personne morale.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du [Ministère du Travail](http://www.travail.gouv.fr).

Dégraissant puissant sans solvants à évaporation rapide

Le dégraissant à séchage rapide proposé par KF® est un dégraissant puissant, à séchage rapide, exempt de trichloréthane ou d'autres solvants chlorés. Il dissout et nettoie toutes les salissures et les poussières des équipements et machines. Sa formulation spécifique, très puissante, agit aussi bien sur les graisses et les huiles que sur les lubrifiants de tout type, les goudrons et les adhésifs. L'évaporation est rapide, il sèche en quelques secondes et ne laisse aucun résidu.



Ce produit est stable, ne tache pas et il est non corrosif. De plus, il est compatible avec la plupart des matières plastiques, des revêtements en élastomères et en caoutchouc. Il est prévu pour des applications pour lesquelles des solvants inflammables peuvent être utilisés. Son pistolet applicateur, exclusif sur ce type de produit, lui ajoute une action mécanique supplémentaire qui accélère le nettoyage. L'aérosol est en plus doté d'une valve spéciale qui permet son utilisation tête en haut tête en bas, pour une meilleure application. www.crceurope.com

Auto-Entrepreneur : un dispositif inquiétant pour l'artisanat



Le nouveau dispositif d'auto-entrepreneur permet aux salariés, aux chômeurs, aux retraités ou aux étudiants de développer une activité à titre principal ou complémentaire pour augmenter ses revenus, avec des démarches simplifiées. Le plafond pour bénéficier des avantages fiscaux est fixé à 80 000 euros de chiffre d'affaires annuel dans le commerce et 32 000 euros pour les activités de service. Chaque mois ou chaque trimestre, l'auto-entrepreneur verse des cotisations comprises entre 12 % et 21,3 % de son chiffre d'affaires selon les activités exercées. S'il n'y a pas de chiffre d'affaires, il n'y a pas de charges. On comprend mieux l'inquiétude de certains organismes, et à ce propos les artisans du bâtiment sont très inquiets. Car dans un contexte de crise où le travail se raréfie, proposer en toute légalité un travail qui coûte jusqu'à moitié moins, peut s'avérer dangereux pour les professionnels.

Le 6 mai dernier, le président de la Fédération française du bâtiment (FFB), Didier Ridoret, renouvelait le vœu d'exclure le Bâtiment du champ d'application de l'auto-entrepreneur. Un point de vue également partagé par la CAPEB. En effet, le dispositif présente des failles entraînant une certaine concurrence déloyale en matière de charges sociales et fiscales. Les organismes professionnels dénoncent également "la perturbation des relations sociales au sein de l'entreprise, à laquelle se rajoutent des risques pour l'ensemble des salariés lorsque l'un d'eux aura utilisé les temps de repos et de récupération pour son activité d'auto-entrepreneur". La FFB souligne aussi la dévalorisation des filières de formation et la dégradation de l'image de l'artisan, le régime de l'auto-entrepreneur permettant aux personnes non qualifiées de s'installer et de proposer leurs "talents de bricoleurs". Enfin, sont mis en cause les risques pour les consommateurs, en termes de sécurité et de défaut d'assurance.

Le chef de l'Etat, Nicolas Sarkozy, a pourtant assuré que le dispositif d'auto-entrepreneur ne constituait pas un péril pour le secteur de l'artisanat, tout en précisant les auto-entreprises correspondant à de nouvelles activités de service (conseil, services à la personne, activités de vente au détail...). Nicolas Sarkozy a néanmoins jugé légitime une évaluation de l'impact du nouveau régime sur tous les secteurs d'activité. L'Union professionnelle artisanale (UPA) sera associée à l'opération qui pourra conduire, si cela s'avérait nécessaire, à un ajustement. Un groupe de travail sur le régime de l'auto-entrepreneur et les métiers de l'artisanat a été mis en place par Hervé Novelli. Composé de représentants de l'Etat et de l'artisanat, il a pour mission d'évaluer l'impact du régime de l'auto-entrepreneur sur les créations d'entreprises artisanales, les règles d'immatriculation dans les Chambres de métiers, et les métiers artisanaux soumis à qualifications professionnelles et obligation d'assurance. Si les conclusions de cette évaluation conduisaient à la nécessité d'un ajustement du régime de l'auto-entrepreneur pour les activités artisanales, celui-ci pourrait être discuté en fin d'année dans le cadre de l'examen au Parlement du projet de loi concernant les réseaux consulaires.

Seconde biennale « Fer battu et couteaux forgés »

La Commune de Châtillon, en collaboration avec le Conseil Régional de la vallée d'Aoste, organise la seconde biennale « Fer battu et couteaux forgés » qui aura lieu les 19 et 20 septembre 2009 dans l'ancien bourg de Châtillon en vallée d'Aoste, lieu autrefois témoin d'une forte activité de fusion du fer et de forge d'outils agricoles. Environ 50 forgerons italiens et étrangers réaliseront des démonstrations de forgeage, avec notamment un stage consacré au damas animé par Camillo Silvano et Vally. Le public pourra ainsi admirer tout le savoir-faire de ces professionnels. Des stages de découverte et d'initiation aux techniques de forge seront proposés aux plus jeunes.



La visite de l'ancienne forge Torreano sera au programme, ainsi qu'une conférence concernant le patrimoine historique de l'acier lié à la commune de Châtillon. Une exposition-vente d'ouvrages en fer forgé et de couteaux sera également programmée. Pendant toute la manifestation, la musique traditionnelle et plusieurs animations viendront rythmer cet événement. Si vous êtes intéressés pour participer, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2009. Vous pouvez faire la demande du formulaire à remplir auprès de la commune de Châtillon (Email : commercio@comune.chatillon.ao.it).

L'agenda des évènements à ne pas manquer !

• Du 3 au 7 juin 2009 : Rencontre Internationale de Forge

Dans le cadre de ses activités, l'Association Forge Provençale organise une rencontre de forge du 3 au 7 juin 2009 au beau milieu de la Provence dans le Pays de Forcalquier et la Montagne de Lure. A l'initiative de quelques artisans forgerons, cette rencontre permet de réunir en un seul lieu des forgerons afin de partager et d'échanger leurs expériences avec comme objectif commun la valorisation et la préservation de leur métier.

www.asso-forge-provencale.org

• Du 13 au 21 juin 2009 : 14^{ème} exposition internationale de ferronnerie d'art

Organisée par l'association Forge Avenir en collaboration avec le syndicat des artisans serruriers des Pyrénées Orientales, cette manifestation présente les oeuvres d'une trentaine de ferronniers. Au programme : visites guidées d'écoles et de collèges, démonstrations de forge et réalisation d'une sculpture collégiale. Site de Serrat d'En Vaquer, Perpignan (66). Contact : Fabienne Bonnet - Tél. : 04 68 51 04 00 - Email : fabienne.bonnet@upa66.fr

• Les 14 et 15 juin 2009 : Carillons d'enclume

Organisée par l'association Lou Foc, cette manifestation propose de faire carillonner les enclumes des forgerons. Cette 6^{ème} édition présente également diverses animations (démonstration de forge, expo-vente). Fontenilles (31). Contact : Mairie de Fontenilles - Tél. : 05 61 91 55 80. Pour plus d'infos, rendez-vous sur www.loufoc.info

• Les 11 et 12 juillet 2009 : Fête du fer en Brocéliande

Ces 12^{èmes} rencontres internationales des techniques artisanales de forge et de métallurgie proposent des démonstrations, des expérimentations de métallurgie ancienne et des expositions. Paimpont (35). Renseignements : Régis Aranda, Hispamébro - Tél. : 06 82 34 96 03 - Email : regis.aranda@wanadoo.fr

• Les 12 et 13 juillet 2009 : 4^{ème} salon du Couteau d'Art

Exposition-vente de couteaux traditionnels et de couteaux d'art au cours de laquelle une soixantaine de couteliers présentent leurs pièces. Renseignements : Office de Tourisme de Villard-de-Lans - Tél. : 08 11 46 00 15.

• Les 18 et 19 juillet 2009 : Fête du fer

Elaboration de fer dans un bas-fourneau, démonstration de forge, visites guidées des Forges et circuit de découverte du patrimoine métallurgique sont au programme de cette manifestation. Forge de Varenne, Champsecret (Orne). Renseignements : association Le Savoir et le Fer - Tél. : 02 33 38 03 25. Email : lesavoiretlefer@wanadoo.fr

IFRAM - Pôle national d'Innovation pour l'Artisanat des Métaux

Rédaction : Nicolas Duez, Éric Quentin

2973, route de Duclair, 76360 VILLERS-ECALLES - Tél. : 02 35 64 42 30 - Fax : 02 35 61 56 97

Internet : www.ifram.fr / Email : ifram@ifram.fr

